

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-303-1922 autorisant le sieur Ah Kan à occuper provisoirement une parcelle du domaine public maritime dans l'île Muscha.

n° 14-303-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1922

Numéro JO
n° 303 du 28/02/1922

Date du numéro
28 février 1922

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 485 du 9 décembre 1921 autorisant le sieur Ah Kan à occuper une parcelle du domaine public maritime dans File Ara-moussa

Vu la lettre en date du 19 janvier 1922, par laquelle le sieur Ah Kan, demande l'autorisation de louer une parcelle du domaine public maritime dans l'île Muscha, pour y installer un camp et se livrer à la pêche aux trépangs

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 485 du 9 décembre 1921 est rapporté.

Art. 2

Il est loué pour six mois à compter du 1er février 1922, au sieur Ah Kan, pêcheur chinois, une parcelle du domaine public maritime, sise à l'île Muscha et d'une superficie de trente mètres carrés environ.

Art. 3

La présente location qui pourra être renouvelée pour une durée égale sur la demande de l'intéressé, est faite au prix de 20 francs par mois payable d'avance. Le sieur Ah Kan, pourra clôturer la parcelle qui lui est louée, mais il devra remettre les lieux en état à la fin de la location.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,E. LIPPMANN.